

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P03/367

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté n° P03/228 relatif à la mise en application de la "zone bleue" dans certaines rues de la Ville,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'application de la "zone bleue" est étendue à la rue de l'Hospice

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté P03/228 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,
Le Maire,

le

- 9 DEC. 2003

PUBLIE LE - 9 DEC. 2003



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY